

**RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 FEVRIER 2016 à 20 h 30**  
**Au salon d'honneur de la mairie de Novéant sur Moselle**  
**Sous la présidence de Gilles SOULIER**

**Conseillers titulaires présents**

Gilles SOULIER – Béatrice PETERLINI – Alain GERARD - Arthur MINELLO – Patrick SCHUTZ – Denis BLOUET - Daniel AMBROSIN – Jean-Michel FRANCK – Marcel SPENDOLINI – Michel COULETTE – Léon BASSO - Frédéric LEVEE – Anne OMHOVER - Alexandre MARCHAND - Patrick BOLAY – Patrick MATHION - Anne BOVI - Jean-Marc PICAT – Philippe HARDY – Jacques MACCHI – Philippe RENAULD – Colette KLAG – Marielle PAYEN - Denis GRATIEN – Vincent BONIFACE

**Conseillers absents excusés ayant donné procuration**

- ↳ Nelly OWALLER a donné procuration à Alain GERARD
- ↳ Roland DUMONT a donné procuration à Gilles SOULIER
- ↳ Patrick MESSEIN a donné procuration à Philippe RENAULD
- ↳ Dominique LORRETTE a donné procuration à Colette KLAG
- ↳ Sylvain GRUMBACH a donné procuration à Vincent BONIFACE
- ↳ Nicole KREUTZ a donné procuration à Daniel AMBROSIN

**Conseillers absents excusés**

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Conseillers élus :</b>                            | <b>35</b> |
| <b>Conseillers en exercice :</b>                     | <b>35</b> |
| <b>Conseillers présents :</b>                        | <b>25</b> |
| <b>Conseillers absents ayant donné procuration :</b> | <b>06</b> |
| <b>Votants :</b>                                     | <b>31</b> |
| <b>Quorum :</b>                                      | <b>18</b> |

**Convocation :** 27 janvier 2016

Patrick BOLAY, Vice-président de la CCVM, assisté d'Annie CLAUDON, Directrice Générale des Services, est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

**2016– 479 Convention CCVM/PETR Val de Lorraine**

**Dossier présenté par Gilles SOULIER**

**1. Présentation PETR**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) a substitué aux Pays, les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR). Nouvel outil d'organisation des territoires, hors métropole, le PETR s'inscrit dans un cadre juridique sécurisé et stable, le syndicat mixte.

Les PETR doivent permettre de poursuivre l'action de ces territoires en faveur d'un aménagement équilibré, reconnaissant, au-delà de l'affirmation du fait urbain, la capacité des autres territoires à participer, à relever les défis d'un développement équilibré et ainsi contribuer au dynamisme régional.

Par courrier en date du 6 mai 2014, le Préfet de Département a informé les Présidents des Communautés de Communes adhérentes au Pays du Val de Lorraine, que suite à la promulgation de la loi MAPAM, « *les Pays avaient vocation à être remplacés par un nouvel établissement public, les Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux (PETR)* », en précisant les modalités de cette transformation, différentes selon le statut juridique du Pays, soit, pour le Val de Lorraine, « *par délibérations concordantes des EPCI à fiscalité propre qui le composent* ».

Souhaitant poursuivre l'ambition qui les anime depuis plus de 20 ans, de constituer un espace moteur du développement régional, trait d'union entre les deux agglomérations de Metz et de Nancy, les 4 Communautés de Communes membres du pays du Val de Lorraine ont délibéré en faveur de la création du PETR du Val de Lorraine.

Ce PETR, tout en s'inscrivant dans la continuité de l'action du Pays du Val de Lorraine, vise à renouveler la gouvernance et les objectifs dans le cadre des nouveaux enjeux de ce territoire. Il a été créé le 5 octobre 2015, par arrêté préfectoral du 2 novembre 2015, modifié par arrêté du 23 novembre 2015. Il s'articule cependant autour des 3 Communautés de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, du Bassin de Pompey et du Chardon lorrain, suite à l'impossibilité juridique de créer le PETR, sur le précédent périmètre du Pays du Val de Lorraine, en raison d'une enclave territoriale existante entre les deux EPCI de Seille et Mauchère et du Bassin de Pompey.

La Communauté de Communes de Seille et Mauchère sera cependant associée aux travaux et instances du PETR via une convention ad hoc.

Ses principaux objectifs visent à :

- Affirmer la place et le positionnement des territoires situés hors métropoles,
- Porter une expression commune sur les grands enjeux de développement et les évolutions territoriales en cours ou à venir, et prendre place dans les grandes négociations territoriales,
- Favoriser la réflexion interterritoriale, sur la base d'un bassin de vie commun, tout en conservant une souplesse nécessaire pour faire face à la diversité des situations et respecter le principe de subsidiarité,
- Conserver une capacité de dialogue avec les acteurs de la société civile dans la construction et la mise en œuvre des politiques publiques.

Déterminés à maintenir la dynamique de coopération qui les a réunis afin d'affirmer la place et le positionnement de ce territoire au sein de la multipole Sud Lorraine et de l'espace central, entre les deux agglomérations de Metz et de Nancy, les EPCI ont également acté, dans le Préambule des statuts du PETR, « *une extension, à terme, aux collectivités incluses dans cet espace* ».

C'est dans ce contexte que se sont inscrits les échanges avec la Communauté de Communes du Val de Moselle qui avait rapidement fait connaître son intérêt pour la démarche du Val de Lorraine.

Ils ont permis d'affirmer la convergence de vue de nos collectivités vers la construction d'un espace d'équilibre de près de 120 000 habitants, à enjeu régional, comme en témoignent les grandes infrastructures et principaux équipements métropolitains présents sur ce territoire :

Autoroute A31, gare TGV, aéroport de Lorraine, port de Nancy/Frouard, Parcs d'activités industriels et commerciaux d'Actisud/Jouy aux Arches, d'Eiffel Energie/Pompey, d'Atton, de Lesmenils/Bouxières-sous-Froidmont, de Chambley Planet' Air, Parc Naturel régional de Lorraine.

Le projet de fusion des Communautés de Communes du Chardon Lorrain et du Val de Moselle, qui prend appui sur une collaboration existante depuis quelques années entre ces deux collectivités, constitue également un élément essentiel de l'accrochage de ce territoire au périmètre du PETR du Val de Lorraine.

Ces discussions et engagements démontrent une volonté commune de construction collective d'un espace structuré de développement, d'innovation et d'attractivité.

Trait d'union entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la future Métropole du Grand Nancy, garantissant l'équilibre entre le rural et l'urbain, et respectant les spécificités de chacun des EPCI qui le compose, permettant le développement de coopérations fructueuses entre elles ou avec les territoires voisins visant la plus grande efficacité des politiques publiques au service du bien-être de nos concitoyens.

## **2. Convention de partenariat avec le PETR**

Afin de formaliser le rôle de la Communauté de Communes du Val de Moselle et de légitimer sa participation aux différentes instances du PETR, une convention financière de partenariat va être élaborée.

La proposition de convention, a pour objet de permettre à la CCVM de pouvoir participer aux travaux du PETR du Val de Lorraine et bénéficier des services dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par ses statuts, à savoir :

- ↳ Représentation du territoire dans les schémas et documents prescriptifs d'échelle départementale, régionale et nationale,
- ↳ Observation et analyse prospective, afin de disposer d'outils d'aide à la décision pouvant se décliner à l'échelle territoriale des communautés de communes,
- ↳ Définition et animation de stratégies communes dans une logique de co-construction et de co-production dans les domaines de l'économie, de l'emploi et de l'insertion, de la santé (ex. : contrat territorial de santé...) de la mobilité (dont véloroute voie verte Charles Le Téméraire), de l'aménagement et du cadre de vie (ex. : schémas de territoire, aire de grand passage des gens du voyage, gestion du risque inondations...)
- ↳ Promotion du territoire et de ses acteurs.

Le montant maximum de la participation financière est fixé approximativement à 2.29 € / habitant, soit un total de 23 969 € pour l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ↳ Valide cette convention
- ↳ Donne tout pouvoir au Président pour signer la convention à intervenir avec le PETR du Val de Lorraine.

### **Vote de l'assemblée**

|             |   |                                       |
|-------------|---|---------------------------------------|
| Voix POUR   | : | 29                                    |
| Voix CONTRE | : | 02 - Philippe HARDY et Jacques MACCHI |
| ABSTENTIONS | : | 00                                    |

## **2016-480 Prise de compétence « Politique du logement et du cadre de vie »**

### **Dossier présenté par Anne OMHOVER**

Par la délibération n°2015-422 du 17 mars 2015, le Conseil Communautaire avait autorisé l'engagement de l'étude sur la typologie du bâti en Val de Moselle par le CAUE de la Moselle, avec un financement à 70% par le Conseil Régional de Lorraine.

Cette étude avait pour but d'identifier les richesses patrimoniales et architecturales du bâti privé sur le territoire communautaire en vue d'améliorer le cadre de vie des villages. L'objectif poursuivi par la commission « Habitat – Patrimoine – Entretien des ouvrages » consistait à la mise en œuvre d'une campagne d'aides financières à la rénovation de façades privées.

Le Conseil Communautaire avait alors également décidé, par délibération n°2015-423 du 17 mars 2015, de différer l'engagement de cette campagne d'aides aux rénovations de façades privées. Il semblait alors préférable d'attendre la restitution de l'étude sur la typologie du bâti afin de pouvoir définir un règlement d'attribution des aides adapté et de solliciter les fonds du Conseil Régional.

Dernièrement, après validation de l'étude par la Commission « Habitat – Patrimoine – Entretien des ouvrages », le CAUE de la Moselle a remis la version finale de son étude, ainsi que la palette de couleurs pour les enduits, les menuiseries et ferronneries. Une restitution de cette étude, de grande qualité, sera organisée le mardi 23 février 2016 à 20 h 30. Des convocations seront transmises à l'ensemble des conseillers communautaires, au représentant du Conseil Régional sur notre territoire, ainsi qu'aux secrétaires des mairies intéressés.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette campagne d'aides à la rénovation de façades privées sur le territoire communautaire, il est nécessaire que la CCVM modifie ses statuts et obtienne le transfert de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » de la part de ses communes membres.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'approuver le transfert de la compétence optionnelle « Politique de l'habitat et du cadre de vie »

Est déclaré d'intérêt communautaire :

**« Soutien aux opérations de réhabilitation du patrimoine bâti privé au travers de campagnes d'aides au ravalement de façades privées et aux PIG (Programme d'Intérêt Général) »**

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Moselle telle que définie ci-dessus
- De demander au Préfet de la Moselle de prononcer, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence optionnelle « Politique de l'habitat et du cadre de vie » à la Communauté de Communes du Val de Moselle, dans les conditions de rédaction présentée préalablement

- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Val de Moselle, afin qu'elles se prononcent, dans le délai légal de trois mois, sur le transfert de compétence visée à l'article L.5211-17 du CGCT

#### **Vote de l'assemblée**

|             |   |    |
|-------------|---|----|
| Voix POUR   | : | 31 |
| Voix CONTRE | : | 00 |
| ABSTENTIONS | : | 00 |

#### **2016-481 Programme d'aides à la rénovation de façades privées**

##### **Campagne d'aides à la rénovation de façades privées - Dossier présenté par Anne OMHOVER**

Lors de la validation de l'engagement de l'étude sur la typologie du bâti, par délibération 2015-422 du 17 mars 2015, le Conseil Communautaire avait décidé de repousser l'engagement de la campagne de ravalement de façades privées. Un budget initial de 40 000 € avait été alors envisagé pour le versement d'aides pour 25 dossiers (10 subventions classiques et 15 subventions bonifiées), financé à 50 % par le Conseil Régional.

Suite à cette étude, il peut désormais être proposé au Conseil Communautaire d'engager une campagne d'aides à la rénovation de façades privées, dont les financements du Conseil Régional de l'ACAL se portent toujours à 50 % de chaque subvention attribuée à des privés, sous réserve des critères d'éligibilités suivants du Conseil Régional de l'ACAL :

- Financements alloués uniquement pour les rénovations de façades datant d'avant 1965,
- Volet de financement possible pour les travaux d'isolation par l'extérieur liés à une rénovation de façades (la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 Aout 2015, prévoit l'obligation d'isolation des logements réalisant, entre autre, des travaux lourds de rénovation de façades). Seules les habitations d'avant 1965 restent éligibles aux fonds régionaux,
- Travaux réalisés par une entreprise,
- Subventions allouables uniquement dans le cadre d'une opération collective suivie par un professionnel, notamment pour une opération encadrée par une mission d'animation-conseil.

L'objectif défendu par la commission « Habitat et Patrimoine » sur l'engagement de ce projet visait à améliorer le cadre de vie général des villages de la CCVM, de rendre les centres bourgs plus agréables ainsi que de faire ressortir le caractère patrimonial des villages.

Ainsi, la commission « Habitat – Patrimoine » soutient certaines intentions de financement, qui ne sont pas similaires à celles du Conseil Régional :

- Financement de l'ensemble des travaux de rénovations de façades, sans conditions d'ancienneté des bâtiments => plafond maximal de la subvention à 1 500 €.
- Bonification de la subvention pour les habitations datant d'avant 1965, pour lesquelles le cachet architectural est identitaire des villages de la CCVM (reconstruction, entre deux guerres, renaissance...) => plafond maximal de la subvention à 3 500 €.

Cette bonification serait également applicable pour les habitations situées dans les axes principaux des villages (à définir avec chaque commune).

- Bonification de la subvention pour les habitations datant d'après 1965 (pavillons individuels, assez récents) qui engagent des travaux d'isolation par l'extérieur en plus des travaux de ravalement de façades, travaux pour lesquels le domaine public ne sera pas empiété. Le CAUE déconseille de réaliser des travaux d'isolation par l'extérieur sur des bâtiments dont le style architectural est identifié au sein de l'étude sur la typologie du bâti, car des éléments de modénatures peuvent ainsi être dégradés voire supprimés.

Ainsi, deux financements de cette opération sont proposés au Conseil Communautaire :

- Le plan de financement correspondant aux intentions de soutien proposées par la Commission « Habitat Patrimoine » :
  - Tous les bâtis à vocation d'habitat sont éligibles,
  - Subventions bonifiées pour les bâtis identitaires du territoire
  - Isolation par l'extérieur uniquement pour les bâtiments d'après 1965 (conformité aux prescriptions du CAUE dans l'étude sur la typologie du bâti)
  - L'enveloppe concours rénovations exceptionnelles est inéligible auprès du Conseil Régional de l'ACAL

| DEPENSES HT  |                 | RECETTES   |                 |            |
|--|-----------------|--|-----------------|------------|
| Programme d'aides financières à la rénovation de façades privées<br>Objectif de 25 dossiers répartis comme suit: |                 | Conseil Régional de l'ACAL<br>50 % des dossiers bonifiés bâti de caractère | 12 250 €        | 18%        |
| 15 dossiers classiques à 1 500 €   | 22 500 €        | Autofinancement CCVM   | 55 250 €        | 67%        |
| 7 dossiers bonifiés (bâti de caractère zones prioritaires) à 3 500 €   | 24 500 €        |  |                 |            |
| 3 dossiers bonifiés (isolation par extérieur) à 3 500 €  | 10 500 €        |  |                 |            |
| Enveloppe concours : projets exceptionnels<br>2 dossiers à 5 000 €   | 10 000 €        |  |                 |            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>67 500 €</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>67 500 €</b> | <b>85%</b> |

- Le plan de financement tenant compte des critères d'éligibilités du Conseil Régional :
  - Uniquement éligibles les bâtiments datant d'avant 1965, même pour la subvention classique
  - Subvention bonifiée pour le bâti de caractère uniquement dans des secteurs prioritaires (restant à définir avec les communes)
  - Isolation par l'extérieur éligible uniquement sur les bâtis datant d'avant 1965
  - L'enveloppe concours rénovations exceptionnelles est inéligible auprès du Conseil Régional de l'ACAL

| DEPENSES HT   |                 | RECETTES   |                 |             |
|---|-----------------|--|-----------------|-------------|
| Programme d'aides financières à la rénovation de façades privées<br>Objectif de 25 dossiers répartis comme suit |                 | Conseil Régional de l'ACAL<br>50 % des dossiers classiques et bonifiés | 28 750 €        | 43%         |
| 15 dossiers classiques à 1 500 €  | 22 500 €        | Autofinancement CCVM   | 38 750 €        | 57%         |
| 10 dossiers bonifiés (bâti de caractère et isolation par l'extérieur) à 3 500 €                                 | 35 000 €        |  |                 |             |
| Enveloppe concours : projets exceptionnels<br>2 dossiers à 5 000 €  | 10 000 €        |  |                 |             |
| <b>TOTAL</b>  | <b>67 500 €</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>67 500 €</b> | <b>100%</b> |

Le Conseil Communautaire doit donc se positionner sur le plan de financement et donc sur les orientations de la campagne d'aides aux rénovations de façades privées proposées.

Le Conseil Communautaire doit également se prononcer sur la durée de mise en œuvre de ce programme. En général, une durée de 3 ans est retenue par les autres EPCI engagés dans ces dispositifs.

Toutefois, la situation administrative actuelle de la CCVM, et l'obligation de fusion avec un autre EPCI, renforce cette nécessité de concertation sur la durée de l'opération, de une, deux ou trois années. Il est nécessaire d'entrevoir une durée suffisamment longue pour permettre aux administrés de connaître le dispositif, de se l'approprier, et de pouvoir observer les changements espérés sur le territoire.

Cependant, la durée de l'opération n'engage en rien les financements du Conseil Régional ACAL qui sont annuels et doivent être régulièrement renouvelés. La CCVM pourra toujours décider de renoncer à la continuité du dispositif en l'absence de financement du Conseil Régional de l'ACAL.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide :

- D'engager le projet de programme d'aides à la rénovation de façades privées selon les conditions d'éligibilité soumises au règlement qui sera proposé par la commission « Habitat »,
- D'arrêter la durée de ce programme pour 1 an,
- De valider le plan de financement,
- D'autoriser le Président de la CCVM à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional de l'ACAL,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- De se prononcer, lors d'un prochain conseil communautaire, sur le règlement d'attribution des aides financières.

#### **Vote de l'assemblée**

Voix POUR : 31  
Voix CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

## **2016-482 Transfert des biens matériels et immatériels de Jouy aux Arches au Syndicat Mixte d'Aménagement numérique de la Moselle - Dossier présenté par Gilles SOULIER**

### **1. Rapport de présentation**

Suite au transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » de la commune de Jouy-aux-Arches à la Communauté de Communes du Val de Moselle par délibération n°2014-392 B du 7 octobre 2014, cette-dernière a décidé de transférer cette compétence en adhérant au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle, par délibération 2015-425 du 17 Mars 2015.

Il ressort des dispositions de l'article L. 5721-6-1 du CGCT que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice.

Il ressort également de l'article L. 1321-2 du CGCT que le Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle, bénéficiaire de la mise à disposition :

- assume l'ensemble des obligations de la commune ;
- possède tous pouvoirs de gestion ;
- assure le renouvellement des biens mobiliers.
- peut autoriser l'occupation des biens remis ;
- en perçoit les fruits et produits ;
- agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Dans ce contexte, les équipements et contrats liés, affectés à la compétence L. 1425-1 « Réseaux et services locaux de communications électroniques » et réalisés par la commune, sont mis à disposition du Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle, via la Communauté de Communes du Val de Moselle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les biens et contrats mis à disposition et listés dans le procès-verbal annexé au présent rapport sont les suivants :

- ↻ **Le contrat de concession initiale** entre la commune de JOUY-AUX-ARCHES et l'Usine d'Electricité de Metz pour le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau câblé sur le banc communal (Annexe n° 2) ;
- ↻ **Les avenants N°1 et N°2** modifiant la nature du réseau en réseau de télécommunications et aménageant le catalogue de services en conséquence (Annexe n° 3) ;
- ↻ **La consistance des biens est précisée dans un plan de câblage et de génie-civil au format DWG** (remis en format dématérialisé à la signature du présent procès-verbal) (Annexe n° 4) ;

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal susvisé de mise à disposition de biens de la commune au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle, via la Communauté de

Communes du Val de Moselle, s'agissant des biens affectés à la compétence L. 1425-1 du CGCT ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit procès-verbal susvisé ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

**Vu** l'article L. 5211-17 du CGCT, précisant que le transfert de compétence à un EPCI entraîne, de plein droit, la mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

**Vu** l'article L. 5721-6-1 du CGCT, précisant que le transfert de compétence à un Syndicat Mixte entraîne, de plein droit, la mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

**Vu** l'article L. 1321-1 du CGCT, précisant que cette mise à disposition se matérialise par l'élaboration contradictoire d'un procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

**Vu** l'article L. 1321-2 du CGCT, précisant que :

- cette mise à disposition a lieu à titre gratuit en ce qui concerne les biens propriétés de la commune liés à la compétence L. 1425-1,
- la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire ;

**Vu** le procès-verbal établi entre la commune, le Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle et la Communauté de Communes du Val de Moselle en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du CGCT ;

**Considérant** que la commune met à disposition du Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle, via la Communauté de Communes du Val de Moselle, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques transférée ;

**Considérant** que les biens concernés par la mise à disposition sont mentionnés dans les annexes 1 à 4 du présent procès-verbal ;

**Considérant** que la mise à disposition des biens entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour la durée du transfert de compétence ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le procès-verbal susvisé de mise à disposition de biens de la commune au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle via la Communauté de Communes du Val de Moselle, s'agissant des biens affectés à la compétence L. 1425-1 du CGCT ;

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer ledit procès-verbal ;

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Vote de l'assemblée**

|             |   |    |
|-------------|---|----|
| Voix POUR   | : | 31 |
| Voix CONTRE | : | 00 |
| ABSTENTIONS | : | 00 |

**2016-483 Convention de partenariat et de financement avec le Scotam relative à l'étude grand déplacement - Dossier présenté par Gilles SOULIER et Michel COULETTE**

Lors de la délibération n° 2015-472 du 24 novembre 2015, le Conseil Communautaire avait validé la participation de la CCVM dans l'Enquête Déplacements Grand Territoire, portée à l'échelle du SCOTAM et pilotée par Metz métropole, en tant que porteur du groupement de commande, pour un montant maximal de 7 000 €.

Suite à une première réunion de lancement, qui s'est tenue le 7 décembre 2015, le partenariat entre le SCOTAM et Metz Métropole a été affiné. Un groupement de commande a été instauré entre ces deux structures pour assurer la répartition administrative, juridique et financière de l'étude. Une autre convention de partenariat et de financement permet de réguler les relations entre le SCOTAM et les intercommunalités membres du syndicat, qui ont toutes accepté de participer à cette étude.

L'étude sera constituée :

- D'une enquête en face à face pour les territoires urbains denses (44 communes de l'agglomération de Metz Métropole)
- D'une enquête par téléphone pour les territoires périurbains ou ruraux (133 communes regroupées en 8 EPCI)

L'étude sera organisée en trois phases :

- ☞ La conception et la préparation de l'enquête selon la méthodologie nationale du CEREMA,
- ☞ La passation de l'enquête : le recueil des données sera effectué entre novembre 2016 et mars 2017, hors vacances scolaires et en tenant compte d'éventuels aléas (tels que mouvements sociaux ou conditions climatiques exceptionnelles),
- ☞ L'exploitation des données, mises en forme pour standard de la méthodologie CEREMA

La Maitrise d'ouvrage est assurée par Metz Métropole et le SCOTAM, et seront les seuls interlocuteurs du futur prestataire. Deux AMO accompagnent la réalisation de cette étude :

- Le CEREMA : mission d'accompagnement et de conseil veillant au respect de la méthodologie nationale. L'organisme assurera le suivi et le contrôle des différentes étapes de la mission

confiée au prestataire. A l'issue de l'enquête, le CEREMA produira également l'exploitation des données. Le coût de cette prestation d'AMO est de 100 000 € et sera financé entièrement par l'Etat

- L'AGURAM : dans le cadre de son programme de travail partenarial annuel avec le SCOTAM, et face à sa connaissance du territoire (participation à l'élaboration du SCOT notamment sur les thématiques de mobilité) aura pour mission :
  - ❖ Accompagnement et conseils
  - ❖ Préparation de l'enquête
  - ❖ Fourniture des bases de données démographiques et cartographiques
  - ❖ Animation des comités techniques
  - ❖ Accompagnement à la communication
  - ❖ Première analyse générale des résultats à l'échelle du territoire du SCOTAM et de chaque intercommunalité. Les analyses par territoires pourront être affinées dans le cadre des programmes partenariaux de chaque EPCI avec l'AGURAM et ce selon des thématiques précises.

L'étude sera organisée par deux organes :

- Le comité de pilotage : au minimum, un représentant de chaque EPCI et de chaque membre associé à la démarche, validation des différentes étapes de l'étude
- Le comité technique : composé des techniciens des EPCI et organismes partenaires, missions de suivi et de conseil

Chaque membre de l'étude sera propriétaire des données issues de l'enquête sur son territoire. L'exploitation de ces données pourra être autorisée en interne à chaque EPCI pour des études complémentaires à but non lucratif, mais ne pourront pas être délivrées à des tiers extérieurs (sauf avis et validation par les maîtres d'ouvrage et les autres membres de l'étude).

Le coût total de l'étude est estimé à 844 800 €, comprenant également l'AMO de l'AGURAM. Suite à une répartition financière basée sur le critère principal des seuils de population, ainsi que des contextes territoriaux de mobilité, le coût de l'étude est réparti entre les différents acteurs territoriaux membres.

Une subvention de l'Etat sera sollicitée par les maîtres d'ouvrage pour près de 20 % du coût global de l'enquête. Le syndicat du SCOTAM assurera également un financement pour les 7 EPCI membres du SCOTAM, hors Metz Métropole, pour un montant total de 89 741 € TTC ainsi que le coût de l'AMO de l'AGURAM.

Ainsi, concernant la CCVM, le coût de l'étude est de 14 933€ HT, soit 2,3% du coût total de la prestation. Le résiduel sera seul à charge de la CCVM, il s'élève à 4 779 € HT, déduction faite du financement assuré par le SCOTAM et de la subvention de l'Etat. Le SCOTAM se charge d'établir les demandes de subventions auprès des organismes concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De maintenir sa décision du 30 novembre 2015 d'engagement de la participation de la CCVM à cette étude,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **Vote de l'assemblée**

|             |   |    |
|-------------|---|----|
| Voix POUR   | : | 31 |
| Voix CONTRE | : | 00 |
| ABSTENTIONS | : | 00 |

### **2016 – 484 Statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle – Dossier présenté par Gilles SOULIER**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle a été créé par arrêté préfectoral en date du 29 mai 2015, actant les statuts de la collectivité.

Le Comité Syndical, réuni le 15 décembre 2015, a voté une modification des statuts du Syndicat.

L'objectif de cette modification est de :

- ↳ Rendre le nom du Syndicat plus compréhensible des usagers finaux et des acteurs du Très Haut Débit. Il sera donc proposé d'adopter « MOSELLE FIBRE » comme nom du Syndicat ;
- ↳ Modifier le siège du Syndicat au 18 boulevard Paixhans à METZ et non plus à l'Hôtel du Département, eu égard à des facilités d'affichage et d'application des formalités réglementaires ;
- ↳ Fixer les délais de convocation des membres du Bureau à 5 jours francs, afin de dupliquer le fonctionnement de ce dernier sur celui du Comité Syndical

Ces modifications ont été actées par le Comité Syndical. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCVM dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire VALIDE la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle ainsi présentée.

### **Vote de l'assemblée**

|             |   |    |
|-------------|---|----|
| Voix POUR   | : | 31 |
| Voix CONTRE | : | 00 |
| ABSTENTIONS | : | 00 |

Séance levée à 21 h 30